

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci  
M.R.C. de la Matawinie**

**Mercredi 2017 (07) 5 Juillet** Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le mercredi 5 juillet 2017 au lieu et à l'heure habituels. Étaient présents Mesdames, Messieurs, les membres du conseil suivants et formant quorum :

Madeleine Proulx  
Johanne Baillargeon  
Alain Lalonde

André Savage  
André Lapierre

Sous la présidence de Son Honneur la Mairesse, Madame Roxanne Turcotte.

Était absente, la conseillère, madame Isabelle Parent.

La directrice générale-adjointe, Martine Bélanger, est également présente.

\*\*\*\*\*  
Madame la Mairesse procède à l'ouverture de la présente séance et indique les procédures du déroulement de la soirée.  
\*\*\*\*\*

**17-144 Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par le conseiller André Lapierre  
et résolu,

que le point 8.7 est retiré et que l'ordre du jour proposé soit et est adopté tel que déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

**17-145 3- Adoption du procès-verbal**

Proposé par la conseillère Johanne Baillargeon  
et résolu,

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2017 soit et est adopté, dans sa forme et teneur.

Adopté unanimement par les conseillers.

**4.0 Rapport d'activités de la mairesse**

**5.0 Lecture du résumé des correspondances reçues**

**17-146 6.0 Adoption des comptes à payer au montant de 151 670.31 \$**

Proposé par le conseiller André Savage  
et résolu,

que la liste des comptes à payer, au montant de 151 670.31 \$, soit et est adoptée telle que lu et que soient et sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

10604	Croix Rouge	982.00 \$
10605	Alain Loue Tout	110.14 \$
10606	Roger Arteau	97.56 \$
10607	Ass. des chefs sécurité incendie du Qc	287.44 \$
10608	Ass. Travaux publics d'Amérique	1 011.78 \$
10609	Atelier usinage St-Donat Inc.	17.25 \$
10610	Martine Bélanger	487.51 \$
10611	Benson Pièces d'Auto	114.48 \$
10612	Blanko	1 293.97 \$
10613	Bourassa alimentation	191.27 \$
10614	Canadian Tire	140.16 \$
10615	Centre Jardin Excels	2 657.26 \$
10616	Compo Recycle	591.55 \$
10617	Coopsco des Laurentides	111.05 \$
10618	Corporate Express Canada	434.57 \$
10619	Corporation de la Fête Nationale	318.77 \$
10620	Clinique Services Santé Rosemère	210.00 \$
10621	Distribution Sylvain Legault Inc	78.00 \$
10622	Éco-Cèdre Inc.	413.91 \$
10623	Les éditions juridiques FD Inc.	107.10 \$
10624	Ébénisterie Fabribois	500.14 \$
10625	Ent. A. Laporte & Fils	78.09 \$
10626	Les entreprises Bourget Inc.	6 373.03 \$
10627	Environex	43.23 \$
10628	Extincteur Inc	416.79 \$
10629	Fabri-Plex Enr.	140.00 \$
10630	Formules d'affaires CCL	98.37 \$
10631	Formation prévention secours	38.70 \$
10632	Mathieu Gallant - musicien	450.00 \$
10633	Garage Marcel Lamarche	433.68 \$
10634	Marcel Gaudreau	319.09 \$
10635	La Griffes SGB	114.97 \$
10636	Groupe signalisation Lanaudière	3 381.10 \$
10637	H. Lanthier Exc. Inc et Trans-Nord	34 000.00 \$
10638	Husky Ltée	144.30 \$
10639	Sobeys Qc Saint-Donat	127.96 \$
10640	Équipe Indigo Inc.	1 103.76 \$
10641	Les Industries Harnois Inc.	82 632.55 \$
10642	Insta-Mix	269.44 \$
10643	Journal Altitude 1350	1 065.63 \$
10644	L'Atelier Urbain Inc.	4 185.09 \$
10645	Lanaudière Économique	3 075.58 \$
10646	Remboursement Inspecteur (séjour,km)	297.04 \$*
10647	Lignes M.D. Inc.	1 036.50 \$

10648	Location Hewitt Inc.	5 202.62 \$
10649	Mécan Expert	41.92 \$
10650	Multi Routes	13 193.38 \$
10651	Municipalité de Saint-Donat	291.74 \$*
10652	Patrick Morin	478.49 \$
10653	La Petite Mission Inc.	20.00 \$
10654	Pétrole Pagé Inc.	5 766.34 \$
10655	Produits Sanitaires des Plaines	517.59 \$
10656	Pyromont	989.94 \$
10657	Remorques des Monts	273.64 \$
10658	Info Page	87.90 \$
10659	Céline Riopel	333.52 \$
10660	Sablère GDM	344.93 \$
10661	Serrurier Michel Enr.	298.93 \$
10662	Sintra Inc.	5 659.62 \$
10663	Les sols Champlain	258.69 \$
10664	Chantal Soucy	843.10 \$
10665	SRAD Communications	420.81 \$
10666	9172-6976 Québec Inc.	57.49 \$
10667	Toilettes Lanaudière	212.71 \$
10668	Remboursement loisirs	89.53 \$
10669	Zone Technologies	1 289.11 \$
10670	Remboursement taxes	1 719.87 \$*
10671	Financière Banque Nationale	1 228.20 \$*
10672	Bell Canada	686.14 \$*
10673	Compo Recycle	33 490.47 \$*
10674	Conteneur Recycle Inc.	6 617.34 \$*
10675	Féd. Québécoise des Municipalités	137.36 \$*
10676	Fonds d'information sur le territoire	36.00 \$*
10677	GDG Environnement	67 133.76 \$*
10678	Ministre des finances	459.90 \$*
10679	MRC de la Matawinie	22 660.30 \$*
10680	Pitneyworks	489.55 \$*
10681	Rogers	71.09 \$*
10682	Serv. Protection canine des Monts	964.83 \$*
10683	Syndicat canadien	512.60 \$*
10684	Xérox Canada Ltée	339.07 \$*
10685	Carrefour Action municipale	86.23 \$
10686	Féd. Québécoise des Municipalités	938.77 \$
10687	Bell Canada	131.19 \$*
10688	Ministère du revenu du Québec	24.45 \$*
10689	Bell Canada	25.20 \$*
10690	Conteneur Recycle	2 795.23 \$*
10691	Excavation Pigeon	7 342.25 \$
10692	L'Union-Vie	3 941.75 \$*
10693	Manoir de la Rivière Dufresne	3 053.75 \$*
10694	Société canadienne des Postes	94.41 \$*

Total des incompressibles : 147 201.24 \$

## PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES FINANCES

### 7. Règlements et avis de motion

**17-147 7.1 Règlement 139-58 [n/d R-139-58]**

Proposé par le conseiller Alain Lalonde  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le règlement de zonage 139-58, sans modification au second projet, dans sa forme et teneur.

Adopté unanimement par les conseillers.

**17-148 7.2 Règlement 168-7 [n/d R-168-7]**

Proposé par la conseillère Johanne Baillargeon  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le règlement 168-7, règlement ayant pour effet de permettre la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Adopté unanimement par les conseillers.

## **Période de questions sur la réglementation**

### **8. Administration et ressources humaines**

**17-149 8.1 Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière [n/d N-983]**

Proposé par la conseillère Johanne Baillargeon  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci refuse la demande de participation auprès de l'organisme afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome dans la région de Lanaudière.

Adopté unanimement par les conseillers.

**17-150 8.2 Carrefour action municipale et Famille [n/d N-890]**

Il est proposé par le conseiller André Savage  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte le renouvellement de l'adhésion auprès de l'organisme Carrefour action municipale et Famille au coût de 86.23 \$ taxes incluses pour l'année 2017.

Adopté unanimement par les conseillers.

**17-151 8.3 Fédération québécoise des municipalités - Congrès  
[n/d N-133]**

Proposé par la conseillère Madeleine Proulx  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte  
l'inscription au congrès de Madame Roxanne Turcotte, mairesse, au  
coût de 816.50 \$ plus taxes, ainsi que les frais inhérents.

Adopté unanimement par les conseillers.

**17-152 8.4 Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de  
l'ALÉNA [n/d 704-110]**

**CONSIDÉRANT** que le secteur laitier québécois est un moteur  
économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant  
quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en  
contribution fiscale;

**CONSIDÉRANT** que, lors d'une conférence de presse tenue au  
Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a  
accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs  
américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que  
le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle  
classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

**CONSIDÉRANT** que le président Trump avait préalablement indiqué sa  
volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain  
(ALÉNA);

**CONSIDÉRANT** que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de  
toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par  
l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce  
(OMC);

**CONSIDÉRANT** que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur  
de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au  
Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de  
dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de  
dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations  
canadiennes de produits laitiers;

**CONSIDÉRANT** que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les  
négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions  
de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait  
dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités  
rurales de partout au Québec et au Canada;

**CONSIDÉRANT** que tous les pays ont des politiques agricoles et des  
secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations  
commerciales;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime  
qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans  
subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble  
de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan  
économique;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

**CONSIDÉRANT** que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

***Pour toutes ces raisons***

Il est proposé par le conseiller Alain Lalonde  
et résolu

- D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

Adopté unanimement par les conseillers.

**17-153 8.5 Fondation la Traversée (maison de soins palliatifs)  
[n/d 114-400]**

Proposé par le conseiller André Savage  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci refuse le demande de participation auprès de l'organisme afin de les supportés dans des soins de qualité à la personne adulte en fin de vie.

Adopté unanimement par les conseillers.

**17-154 8.6 Étude géotechnique- services professionnels [n/d N-800]**

Proposé par le conseiller André Lapierre  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'offre de Labo SM afin d'effectuer une étude géotechnique sur le terrain de la municipalité pour l'évaluation de son potentiel commercial, au coût de 7 410 \$ plus taxes.

La sommes requise sera assumée par le surplus accumulé non affecté.

Adopté unanimement par les conseillers.

**8.7 Point retiré**

**17-155 8.8 Demande d'air climatisée – bureau municipal [n/d N-709]**

Proposé par la conseillère Madeleine Proulx  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte la demande de remplacement de l'air climatisé au coût de 4 599.00 \$, taxes et installation comprises, auprès de J.P Service.

La somme requise sera assumée par le surplus accumulé non affecté.

Adopté unanimement par les conseillers.

**17-156 8.9 Bail commercial – salle communautaire [n/d N-957]**

ATTENDU QU' en 2012, l'organisme à but non lucratif Manoir de la Rivière Dufresne a eu de longues discussions avec la Municipalité, afin de construire un immeuble de treize (13) unités de logement pour aider à retenir sur le territoire de la Municipalité les citoyens autonomes ou semi-autonomes, le tout dans le cadre du programme Accès Logis de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QUE par résolution n° 12-241 du 6 novembre 2012, la Municipalité acceptait de céder une partie du terrain immatriculé 6121 42 7406 à Manoir de la Rivière Dufresne, pour la construction des treize (13) unités de logement conditionnellement à ce que l'organisme obtienne les tests de faisabilité et les autorisations nécessaires;

ATTENDU le règlement municipal 193 « Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès Logis Québec pour une aide financière ». Cette aide financière étant de trois cent mille dollars (300 000,00 \$) et autres considérations;

ATTENDU QUE par résolution 13-102 du 13 mai 2013, la Municipalité souhaite la construction d'une salle communautaire dans le périmètre urbain. Étant donné l'état actuel vétuste de la salle existante nécessitant des réparations importantes, il a été convenu que la Municipalité investira cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$) du Fonds de la Ruralité pour l'agrandissement du projet du Manoir de la Rivière Dufresne destiné à la salle communautaire que la Municipalité utilisera de façon exclusive, régule, frais et loyer étant à être négociés;

ATTENDU la résolution 13-196 du 6 septembre 2013, afin d'appuyer le Manoir de la Rivière Dufresne auprès du C.L.D. de la Matawinie dans le cadre du Pacte Rural;

ATTENDU la cession de l'immeuble intervenue devant notaire le 29 septembre 2014;

ATTENDU la politique nationale de la Ruralité et le Pacte Rural de la Municipalité pour le projet de la salle communautaire intergénérationnelle et l'aide financière octroyée à cet effet par le C.L.D. de la Matawinie pour un montant de cent trente-sept mille quatre cent soixante-trois dollars (137 463,00 \$), suivant la résolution CLD 14-2014 du 18 février 2014;

ATTENDU la confirmation de l'emprunt de trois cent mille dollars (300 000,00 \$) approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT), par lettre du 23 mai 2015 le tout en conformité des règlements 193 et 196-1 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la construction a été effectuée suivant les ententes et besoins de la Municipalité concernant la salle communautaire intergénérationnelle;

ATTENDU QUE la construction correspond aux attentes de la Municipalité pour desservir la population dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE cette salle servira également de salle d'urgence advenant une situation d'urgence, une panne généralisée dans la Municipalité ou tout autre événement catastrophique;

ATTENDU le contrat de location à long terme de la salle communautaire et des locaux adjacents à être signé par le Manoir de la Rivière Dufresne et la Municipalité;

ATTENDU QUE cette salle communautaire et les locaux adjacents serviront également pour les rencontres et les réunions des différents organismes (OBNL) de la Municipalité, notamment et entre autres, les associations (FADOQ, Club de motoneige, VTT), les services municipaux pour des activités tels que les loisirs, le service de la bibliothèque, la vaccination avec CSSSNL, de la formation et des cours dispensés par divers organismes; et également les présentations et assemblées du Conseil, lorsque nécessaires;

ATTENDU QUE la Municipalité peut maintenant compter sur un immeuble, salle communautaire et de réception sur son territoire, répondant aux normes et exigences de construction et de sécurité;

Il est proposé par la conseillère Johanne Baillargeon et résolu,

QUE le Conseil municipal approuve les termes et conditions du bail à long terme qui sera signé entre le Manoir de la Rivière Dufresne et la Municipalité suivant le projet soumis.

QUE le Conseil désigne Madame Roxanne Turcotte, mairesse, et Chantal Soucy, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour signer ce bail qui sera soumis au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) pour approbation, étant donné l'engagement financier de la Municipalité pour plus de 5 ans;

Adopté unanimement par les conseillers.

### **Période de questions sur l'administration et les ressources humaines**

#### **9. Sécurité publique**

##### **9.1 Rapport du conseiller responsable**

##### **17-157 9.2 Protocole d'entente [n/d matricule 6121 64 5525]**

Il est proposé par le conseiller André Lapierre et résolu,

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte la signature de l'entente pour la mise à feu du bâtiment situé au 1981 chemin Notre-Dame-de-la-Merci, selon l'entente déposée.

Adopté unanimement par les conseillers.

### **Période de questions sur la sécurité publique**



**10. Voirie**

**10.1 Rapport du conseiller responsable**

**17-158 10.2 Entreprise Trans-Nord / Excavation Hugues Lanthier  
[n/d 401-111]**

Proposé par le conseiller André Savage  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte le  
versement de 34 000 \$ représentant la garantie bancaire déposée en  
début de contrat.

Adopté unanimement par les conseillers.

**Période de questions sur la voirie**

**11. Environnement et Hygiène du milieu**

**11.1 Rapport de la conseillère responsable**

**Période de questions sur l'environnement  
et l'hygiène du milieu**

**12. Santé, famille et petite enfance**

**12.1 Rapport de la conseillère responsable**

**Période de questions sur la santé, famille et petite enfance**

**13. Aménagement, urbanisme**

**13.1 Rapport du conseiller responsable**

**17-159 13.2 Demande de dérogation mineure  
[matricule 5728-34-5117]**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de  
zonage a été déposée pour le lot 73-2 rang C du Canton de CHILTON;

Attendu que la nature et les effets de la dérogation mineure demandée  
sont d'autoriser l'installation d'un quai sur pilotis d'une longueur de  
20,73 mètres (68 pieds) sur le littoral du lac Ouareau;

**Madame la Mairesse invite toute personne intéressée à se faire  
entendre avant de rendre une décision**

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil  
municipal d'accorder en partie la demande de dérogation avec certaines  
conditions;

Pour ces motifs  
Il est proposé par le conseiller Alain Lalonde  
et résolu,

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte en partie la dérogation mineure aux conditions suivantes ;

- 1 - La longueur maximale autorisée est de 15 mètres;
- 2 - Le permis de construction du bâtiment principal doit être délivré avant de pouvoir obtenir le permis pour l'installation du quai;
- 3- La construction du bâtiment principal doit être complétée à 40 %, avant l'émission du permis de quai;
- 4 - La dérogation mineure devient nulle et non avenue, si douze mois après l'adoption de la résolution du Conseil, aucun permis ou certificat d'autorisation relatif à la demande n'est pas délivré;

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **17-160 13.3 Demande de dérogation mineure [matricule 6215-74-4173]**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 894 chemin du Marcheur;

Attendu que la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à conserver une haie d'une hauteur de 2,24 mètres dans la marge avant;

#### **Madame la Mairesse invite toute personne intéressée à se faire entendre avant de rendre une décision**

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en suivant les recommandations de l'ingénieur forestier Dominic Roy et avec certaines conditions;

Pour ces motifs  
Il est proposé par la conseillère Johanne Baillargeon  
et résolu,

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte la dérogation mineure avec la condition suivante;

- 1- La dérogation mineure devient nulle et non avenue si, douze mois après l'adoption de la résolution du Conseil, les travaux relatifs à la demande n'ont pas été réalisés;

Que les conseillers Alain Lalonde et André Lapierre enregistrent leur dissidence.

Adopté majoritairement par les conseillers.

#### **Période de questions sur l'aménagement, urbanisme**

#### **14. Promotion et développement économique**

**Période de questions sur la promotion et  
le développement économique**

**15. Loisirs, Art et Culture**

**15.1 Rapport de la conseillère responsable**

**Période de questions sur les loisirs, les arts et la culture**

**17-162 16. Levée de l'assemblée**

Proposé par la conseillère Madeleine Proulx  
et résolu,

que la présente séance soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

\*\*\*\*\*

**Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants  
pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : #17- 146, 17-  
150, 17-151, 17-154, 17-155, 17-156, 17-158.**

---

**Martine Bélanger, directrice générale adjointe**

**10 personnes**

**Fin de la session 20 H 30**

---

**Roxanne Turcotte, Mairesse**

---

**Martine Bélanger, Directrice générale adjointe**